



nicolet

Tarification de l'eau

Questions-réponses

La Ville de Nicolet annonce une tarification fixe pour l'eau potable pour le secteur résidentiel à 185 \$ (125 \$ par logements pour édifice de 2 logements et +). Depuis 1985, la municipalité fonctionnait avec des compteurs d'eau. Cette décision est prise pour des raisons économiques (coûts d'entretien), mais aussi parce qu'une firme nous a fait la démonstration que les compteurs résidentiels ne permettent pas nécessairement une économie d'eau potable.



Q : Pourquoi utiliser une taxation unique pour faire la tarification?

R : La Ville de Nicolet est d'avis que cette façon de tarifier l'eau est la plus équitable pour nos citoyennes et citoyens. Cette tarification a été établie à 185 \$ par unité d'habitation familial et de 125 \$ par logement pour un édifice de deux logements et plus. La très grande majorité des villes au Québec y vont d'ailleurs de cette façon (Trois-Rivières 204 \$, Louiseville 225 \$, Shawinigan 199,50 \$ ou Bécancour à 195 \$).



Q : Sur quoi la Ville de Nicolet s'est-elle basée pour changer le mode de tarification?

R : Avant d'investir d'importantes sommes pour le remplacement de plusieurs compteurs, la Ville de Nicolet a mandaté le consultant externe Yves Hennekens, de la firme YHC environnement, dans le but de vérifier si ce mode de tarification de l'eau pour le volet résidentiel est le plus efficace, autant d'un point de vue économique qu'environnemental. Quand on évalue la consommation d'eau à Nicolet, on se rend compte que 90 % de cette consommation sert aux besoins courants (lessive, lave-vaisselle, douche, etc.), et que ce serait plutôt un 10 % de l'utilisation qui serait dédié pour l'usage externe. Selon la firme YHC environnement, la tarification des compteurs d'eau résidentiels ne permet pas d'économiser de l'eau, notamment parce que le coût au mètre cube est très faible.



Q : Les gens vont gaspiller davantage d'eau?

R : Il est faux de penser que nos gens utilisent moins d'eau parce qu'ils ont des compteurs. Nicolet a même une consommation plus élevée que des villes comme Bécancour ou Trois-Rivières qui n'en ont pas.

Le rapport de YHC environnement stipule que 84 % des utilisateurs, étant donné qu'ils se sont installés à Nicolet depuis un certain moment, sont considérés comme des habitués au compteur résidentiel, et ne sont donc plus sensibles à la tarification au mètre cube. De surcroît, comme 90 % de la consommation de l'eau est lié à des besoins courants, comme la lessive, le lave-vaisselle, la douche, toujours selon le rapport de YHC, les gens ne devraient pas gaspiller davantage d'eau. Autrement dit, les gens ne feront pas davantage de brassées de lavage parce que la consommation de l'eau, pour une résidence, n'est plus tarifée au compteur.



Q : Est-ce que les compteurs d'eau résidentiels seront retirés du territoire de la municipalité ?

R : Non, les compteurs d'eau résidentiels seront conservés sur le territoire. Cependant, la Ville de Nicolet n'en fera plus la lecture pour la tarification. La municipalité suivra plutôt l'évolution de la consommation de l'eau avec une méthodologie claire, afin de voir si le fait de ne plus tarifier la consommation au compteur a un impact sur la consommation totale, par résidences, de mètres cubes d'eau.



Q : Est-ce une façon pour la Ville de Nicolet d'aller chercher plus d'argent dans les poches des citoyens ?

R : Non ! Somme toute, la Ville de Nicolet générera exactement les mêmes revenus, mais ceux-ci seront répartis autrement.



Q : Comment Nicolet détectera-t-elle les fuites sur son réseau d'aqueduc ?

R : La plupart des compteurs d'eau résidentiels resteront toujours opérationnels, ce qui permettra à la Ville de Nicolet de recueillir certaines informations. Cela étant, la quasi-totalité des citoyens qui détectent des fuites à la maison les font réparer sans qu'une intervention de la Ville soit nécessaire : il n'est jamais agréable qu'un évier ou qu'une toilette coule. Généralement une fuite en milieu résidentiel a un impact

moins qu'une fuite, par exemple, sur le réseau d'aqueduc de la municipalité. La Ville de Nicolet se fie également au bon jugement du citoyen : si votre toilette est brisée, il est important de la faire réparer rapidement !



Q : Je remarque qu'une nouvelle taxe (fixe) d'eau de 50 \$ est en vigueur pour les piscines... pourquoi la Ville n'a-t-elle pas décidé de tarifer les SPAS?

R : La Ville de Nicolet applique le principe d'utilisateur payeur. L'utilisation d'une piscine représente, en moyenne, 29 000 litres d'eau pour une piscine de 18 pieds, tandis que le remplissage d'un SPA nécessite 1 500 litres d'eau.



Q : Comment la Ville de Nicolet traitera-t-elle les industries et les commerces, en ce qui a trait à la tarification de l'eau ?

R : La suspension de la tarification des compteurs ne concerne que les volets résidentiels, ainsi que les commerces qui trouvent place au sein d'une résidence (exemple, un salon de coiffure qui a comme lieu d'opération une résidence). Les industries et commerces seront tarifés à partir d'un compteur d'eau, ce qui s'inscrit dans la Stratégie québécoise de l'eau potable du Gouvernement du Québec.



Q : J'habite le parc de maisons mobiles et j'avais mon compte du camping, est-ce que ce sera toujours le cas?

R : La Ville va facturer directement les maisons. Le camping sera facturé uniquement pour les résidents temporaires clients de l'entreprise.



Q : J'ai vu que la Ville facture maintenant les piscines, mais la mienne n'existe plus, que dois-je faire?

R : Nous vous invitons à contacter, le plus rapidement possible, les Services administratifs et trésorerie de la Ville au courriel finance@nicolet.ca ou par téléphone au 819 293-6901.



Q : J'ai une question qui n'a pas été répondu au sein de cette FAQ. Quoi faire ?

R : La Ville de Nicolet met en place ce nouveau système cette année et se donne la possibilité d'ajuster le tir en cours de route, si jamais il s'avérait que la consommation de l'eau sur le territoire nicolétain augmentait de façon considérable. Cela étant, si jamais vous avez de plus amples questionnements, vous pouvez écrire à la Ville de Nicolet au communication@nicolet.ca ou nous téléphoner au 819 293-6901

Mise à jour, 06-03-2022

